



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2025- 009

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20250130-VI-DEC-2025-009-AU
Date de télétransmission : 30/01/2025
Date de réception préfecture : 30/01/2025

OBJET : Accord-cadre n°2024MA010 relatif à la mise en accessibilité des ERP du patrimoine de la ville d'Étampes – lot 2 : menuiseries extérieures, serrurerie.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de marché transmis pour publication le 25 septembre 2024, concernant le lancement du marché à procédure adaptée relatif à la mise en accessibilité des ERP du patrimoine de la ville d'Étampes,

VU le désistement de l'entreprise RST BTP,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à un prestataire pour les travaux de mise en accessibilité des ERP du patrimoine de la ville d'Étampes – lot 2 : menuiseries extérieures, serrurerie.

CONSIDÉRANT que l'offre remise par la société ATS ACCESS pour le lot 2 est classée en deuxième position après analyse des offres,

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un accord-cadre n° 2024MA010 relatif aux travaux de mise en accessibilité des ERP du patrimoine de la ville d'Étampes pour le lot 2 avec la société ATS ACCESS, sise à BALLAN-MIRE (37510) - 4 impasse de la Briaudière.

ARTICLE 2 : précise que les prestations pour le lot 2 s'élèvent à un montant de 24 718 € HT.

ARTICLE 3 : dit que cette dépense est inscrite au budget de la Ville.

ARTICLE 4 : dit que le présent accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois. La date prévisionnelle de début des travaux est fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

ARTICLE 5 : le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable Public, responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités.

Fait à Étampes, le **30 JAN. 2025**



Par délégation du Maire
Marie-Claude GIRARDEAU
Adjointe au Maire en charge de
l'enseignement, de l'éducation, de
l'enfance, du patrimoine historique, de la
culture et de la commande publique

Certifiée exécutoire, compte tenu de la publication le : **30 JAN. 2025**
Ou certifiée exécutoire, compte tenu de la notification le :